

OBLIGATION TRI 5 FLUX

DÉCHETS DE PAPIER/CARTON, MÉTAL, PLASTIQUE, VERRE, BOIS



ENTREPRISES, COMMERCE, ADMINISTRATIONS

**EN LA MATIÈRE,
SOYEZ EFFICACE !**

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

cpme
CONFÉDÉRATION DES PME

CCI FRANCE



Contribuer à la préservation de l'environnement et de nos ressources est un des axes forts de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte.

Cette dernière encourage donc la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.

Une démarche en phase avec l'adoption le 14 mars 2017 par le parlement européen du "Paquet Économie circulaire" qui revoit les objectifs de recyclage à la hausse.

Décryptage du décret Tri 5 flux

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543 à 287 du code de l'Environnement).

Pourquoi trier?

Déchet non trié = Pas de valorisation = Matière perdue

LE RECYCLAGE, C'EST :

Plus d'emplois créés
10 000 tonnes de déchets
= 31 emplois en recyclage,
contre 2 en centre
d'enfouissement

**Moins de matières
premières utilisées**
17 millions de tonnes
de matériaux recyclés
utilisés en 2014

Moins de CO₂ émis
21 millions de tonnes
de CO₂ évitées en 2014

Trier les déchets permet de les valoriser.

QUELLE SANCTION ENCOURUE SI JE MANQUE À MES OBLIGATIONS ?

Une astreinte journalière après mise en demeure et jusqu'à
150 000 € d'amende sont prévus ⁽¹⁾

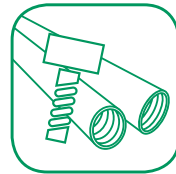
(1) Art. L 541-35° et art. L 541-46 du code de l'Environnement

Sur quels déchets porte l'obligation de tri ?

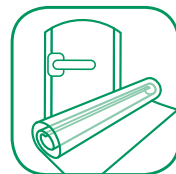
PAPIER/
CARTON



MÉTAL



PLASTIQUE



VERRE



BOIS



Qui est concerné ?

Tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, collectivités...) :

- qui sont collectés par un prestataire privé

- ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs, sur une même implantation (par exemple, un immeuble tertiaire ou une galerie commerciale).

Exemples

- Une entreprise de menuiserie collectée par le service public sur sa zone d'activité et qui produit 3 m³ de bois par semaine
- Une galerie commerciale de 10 magasins collectés par le même prestataire
- Une entreprise de construction ou de rénovation de bâtiments faisant appel à des prestataires privés pour gérer les déchets produits sur ses chantiers et dans ses bureaux

Quelles sont les modalités de tri et de collecte des 5 flux ?

- Les déchets sont entreposés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux ;
- Le prestataire en charge de la collecte doit remettre au producteur des déchets une attestation annuelle de collecte et valorisation.

■ Cas spécifique des papiers de bureau

DE QUELS PAPIERS S'AGIT-IL ?

Imprimés papiers, livres, publications de presse, articles de papeterie façonnés, enveloppes et pochettes postales, papiers à usage graphique.



QUI EST CONCERNÉ ?

Les implantations professionnelles regroupant plus de 20 employés de bureau(*) pour les administrations et plus de 50 pour les autres entités passant à plus de 20 au 1^{er} janvier 2018. Une implantation représente une ou plusieurs entités partageant le même service de collecte.

(*) Fonction professionnelle impliquant normalement la production de déchets de papiers de bureau dont les artisans, les commerçants, les professions libérales, les cadres et employés techniques et administratifs des entreprises, les cadres et les agents de la fonction publique. Cf. Arrêté du 27 avril 2016 définissant les catégories socioprofessionnelles soumises à l'obligation.

Exemples

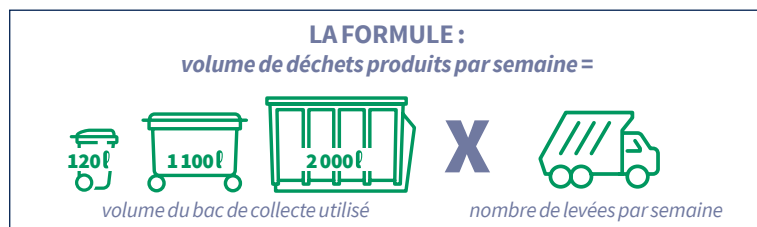
- Un cabinet médical de 6 praticiens et gestionnaires dans le même bâtiment qu'une société d'assurances de 70 employés, collectés par le service public
- Une Communauté de communes employant 23 cadres et gestionnaires administratifs

COMMENT AGIR ? MON PLAN D' ACTIONS

1

JE DRESSE UN ÉTAT DES LIEUX

- ☒ J'évalue le volume de déchets par nature



- ☒ Je comptabilise leurs coûts de gestion

Conseil

Besoin d'un œil extérieur pour réaliser un diagnostic ? N'hésitez pas à vous faire accompagner par un bureau d'études ou un chargé de mission d'organismes professionnels (CCI, CMA, fédérations, centres techniques...).

i EN SAVOIR +

■ Méthode de calcul des quantités de déchets :

<http://optigede.ademe.fr/tri-dechets-entreprises>

■ Diagnostic déchets dans les bureaux :

<http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/diagnostic/n:164>

■ Diagnostic papiers de bureau :

<http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/zoom-sur-les-papiers/n:277>

2

J'IDENTIFIE LES FILIÈRES ET LES PRESTATAIRES

- ☒ Je revois ma gestion des déchets et les contrats avec mes prestataires
- ☒ Si je n'ai pas encore de prestataire, je lance une consultation et je compare les offres (exigence de tri, coûts, etc.)

Conseils

• Si les quantités produites au sein de votre établissement sont faibles ou n'intéressent pas les prestataires de services, associez-vous à des entreprises ou bureaux voisins. Cette gestion collective des déchets est une bonne solution pour mettre en commun les flux.

• Pensez à intégrer une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) : les déchets des uns peuvent devenir les matières premières des autres.

i EN SAVOIR +

■ Trouver un prestataire déchets :

www.dechets-chantier.ffbatiment.fr,

www.entrepreneursdudechet.fr,

www.federec.org,

www.fnade.org,

www.lesentreprisesdinsertion.org

www.sinoe.org,

...

■ Gestion collective des déchets :

<http://optigede.ademe.fr/gestion-collective-dechets-entreprises>

■ EIT :

www.ademe.fr/expertises/produire-autrement/production-industrielle-services/passer-a-l'action/lecologie-industrielle-territoriale

3

JE METS EN PLACE LE TRI

- ☒ J'étudie les solutions optimales : 5 flux soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux, lieux d'entreposage intermédiaires et finaux
- ☒ Je sensibilise et j'implique mon personnel
- ☒ J'utilise une signalétique adaptée
- ☒ J'organise les moyens humains et matériels

i EN SAVOIR +

■ Pictogrammes et exemples d'affiches :

<http://optigede.ademe.fr/recommandations-tri-dechets-entreprises>

4

JE FAIS UN SUIVI

- ☒ Je demande à mon prestataire collecteur mon attestation annuelle de collecte et de valorisation des 5 flux de déchets
- ☒ Je prévois une information pour les nouveaux arrivants (réfèrent, livret d'accueil...)
- ☒ Je communique en interne sur les résultats et les impacts de la mise en place du tri à la source



Le tri : une opportunité pour l'**efficacité matière** et la **réduction** **des déchets**

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS

Trier, c'est prendre conscience des quantités jetées par type de flux. Remonter à la source de ses déchets pour comprendre leur origine et mettre en place des actions pour les réduire est encore plus bénéfique.

RÉALISEZ DES ÉCONOMIES

Le coût complet des déchets représente plus de **14 fois** la seule facture du prestataire déchet. Les actions d'efficacité matière constituent donc un **gisement d'économies financières** à exploiter.

POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS, ADOPTÉZ LES BONNES PRATIQUES !

Vous pouvez agir sur toute la chaîne de votre processus, en commençant par les achats, et activer ainsi un véritable levier de compétitivité !

Papiers de bureau :

- Imprimer seulement si nécessaire et en recto-verso
- Réutiliser les papiers comme brouillons
- Sensibiliser les utilisateurs

Déchets de procédés :

- Faire un suivi des pertes matières pour identifier les postes les plus producteurs de déchets et optimiser les procédés
- Recycler en interne les rebuts ou les pertes matières

Emballages :

- Limiter, en lien avec les fournisseurs, le poids et le volume des emballages au minimum nécessaire (contenance plus grande, optimisation logistique, etc.)
- Utiliser, si c'est pertinent, des emballages à usages multiples (palette multi-rotations, caisse navette, etc.)

Ça marche !

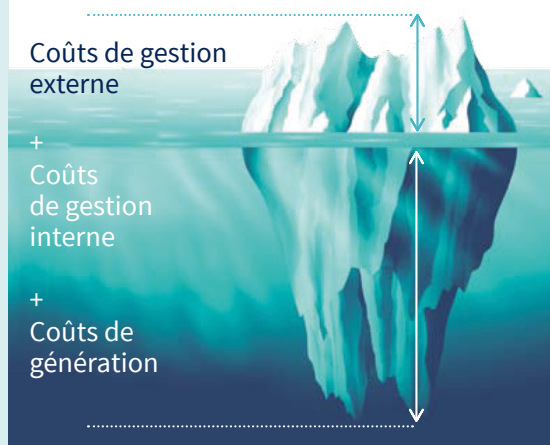
49 entreprises témoins économisent ainsi 1,8 M€/an grâce à des actions simples sur les matières et les déchets.

AGIR À LA SOURCE

En agissant à la source, vous réduisez le coût complet de vos déchets qui comprend :

- votre facture de gestion des déchets,
- le coût de gestion interne (temps passé, matériel...),
- le coût de génération, c'est-à-dire le coût d'achat et de transformation des matières et emballages qui deviennent des déchets.

COÛT COMPLET DES DÉCHETS



i EN SAVOIR +

■ Efficacité matière :

www.ademe.fr/reduisez-pertes-matieres-dechets-levier-competitivite-entreprise

■ Réduction des déchets à la source :

<http://optigede.ademe.fr/prevention-dechets-entreprises>

■ Réduction du coût de mes déchets :

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-cout-dechets>

■ Réduction et tri des papiers de bureau :

<http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/zoom-sur-les-papiers/n:277>

■ Opération Entreprises témoins :

<http://www.ademe.fr/49-entreprises-temoins-energie-matieres-gaspillage-evite-marge-augmentee>

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le système linéaire de notre économie – extraire, fabriquer, consommer, jeter – a atteint ses limites.

Ainsi, en France, l'un des axes forts de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte est d'encourager la **lutte contre les gaspillages**, la **réduction des déchets à la source** et le **développement de l'économie circulaire** qui innove dans la conception des produits et des matériaux, intègre en amont la prolongation de leur durée de vie et **favorise le recyclage** et les **complémentarités entre entreprises** qui font des déchets des uns la matière première des autres.

Cette loi fixe par ailleurs des objectifs chiffrés sur la réduction et la valorisation des déchets :

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières,
- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020,
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025,
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020,
- La réduction de 50 % des quantités de déchets admis en installation de stockage d'ici 2025.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'**obligation de tri et de valorisation de 5 flux distincts de déchets depuis le 1^{er} juillet 2016** : papier/carton, métal, plastique, verre et bois (Décret n°2016-288 du 10 mars 2016), ainsi que l'obligation de tri des papiers de bureau.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr

010227

ISBN 979-1-02-970838-1



9 791029 708381

